

N° 088-c /PR/AJT/BREDJ/DRP/SP

Cotonou, le 21 Janvier 2026

**COMMUNIQUE CONJOINT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
**DE PADME S.A. ET DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT**

L'Agent Judiciaire de l'Etat invite les débiteurs en impayé de la Société pour la Promotion et l'Appui au Développement de Micro-Entreprises (PADME SA) ou leurs ayants-droit qui n'ont pas cru devoir couvrir ladite société de leurs dettes conformément aux échéances convenues, à prendre les dispositions diligentes pour le faire au plus tard le vendredi 27 février 2026, dernier délai.

Passé ce délai, l'Agence judiciaire de l'Etat se verra dans l'obligation de prêter main forte à la Direction Générale de PADME SA pour le recouvrement forcé des ressources publiques engagées au soutien du secteur de la micro-finance et de l'inclusion financière.

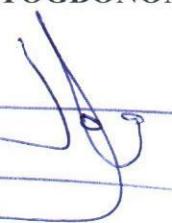
Les débiteurs qui ne s'exécuteront pas et qui ne se rapprocheront pas des bureaux de PADME SA, pour dispositions à prendre, seront tenus responsables des déconvenues qui découleraient de leur inaction.

Ont signé :

**Gnundéwé Christel YEBÉ,**

  
  
Directrice Générale de PADME SA

**Gilbert Ulrich TOGBONON,**

  
  
Agent judiciaire de l'Etat